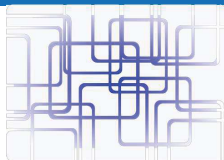


Circuit du contrat d'apprentissage

Depuis sa signature jusqu'à son dépôt



ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
COLLECTIVITÉ

- Fait la demande d'un **accord préalable** auprès du CNFPT - **uniquement pour les collectivités.**
- Imprime le formulaire **Cerfa pré-rempli** par le CFA, le complète et le signe avec l'apprenti(e) et son représentant légal si mineur(e).
- L'adresse accompagné de l'accord préalable au CFA par mail ou par courrier.

CFA

- Vérifie la complétude du cerfa, apporte son visa et prépare la convention de formation et les documents annexes (convention tripartite).
- Retourne tous les documents à l'établissement public ou collectivité.

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
COLLECTIVITÉ

- Signe la **convention**, retourne un exemplaire de la convention signée au CFA par mail ou par courrier.
- Dépose le cerfa, la convention et les documents annexes sur la plateforme CELIA de la DREETS.

DREETS

- Examine la complétude, la conformité du contrat d'apprentissage au regard des dispositions légales.
- Transmet le contrat enregistré à l'établissement public ou collectivité*.

ÉTAT/DGEFP/
DECA

- Tous les contrats sont transférés au serveur national de la DGEFP, nommé DECA. Cela enclenche :
*le financement de la formation au CFA.

L'établissement public ou collectivité

- Retourne un exemplaire du cerfa enregistré au CFA et à l'apprenti(e) avec le numéro d'enregistrement (DECA).





Pour la RÉDACTION de votre CONTRAT

- **La rémunération** : A définir suivant votre convention collective –**grille particulière** et **différente** de celle présente dans la notice ci-jointe, pour la coiffure, la pharmacie, le bâtiment, l'assurance... et SMIC ou SMC. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre comptable si besoin.
- Contrat signé sous réserve que le jeune remplisse les **pré-requis** pour rentrer en formation – réussite à l'examen et qu'il réponde à un positionnement pour vérifier la cohérence du projet et les acquis si réduction de la formation.
- Le contrat d'apprentissage doit être obligatoirement signé de l'apprenti (e) et de son représentant légal **si mineur**.
- **Date de début** du contrat : ne doit intervenir qu'après la publication des résultats si l'accès au diplôme est conditionné à l'obtention de l'examen.
- **Date de fin** du contrat : ne pas aller au-delà des 2 mois après les examens.
- N'oubliez pas de **cocher** chaque bas de page du contrat : "l'employeur atteste... »

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

[Contrat d'apprentissage \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://www.travail-emploi.gouv.fr)

<https://www.maineetloire.cci.fr/developpement-de-votre-entreprise/effectuer-toutes-ses-formalites/recruter-un-apprenti>

Cerfa : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do



Établissement public ou collectivité – Plateforme CELIA

- Recensement des intentions de recrutements auprès des collectivités par la délégation du CNFPT **avec accord préalable de prise en charge du CNFPT avant signature du contrat par la collectivité** : prise en charge à 100% dans la limite du coût formation annuel plafond de référence (liste des plafonds sur site CNFPT) et au prorata du nombre de mois du contrat.
- **Les frais annexes – repas et 1er équipement - ne sont pas pris en charge par le CNFPT.**

<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/cfa-lapprentissage-cnft/national>

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Contacter-la-DREETS-Pays-de-la-Loire-direction-regionale-de-l-economie-de-l>

Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et CFA peuvent **remplir et télétransmettre** aux services administratifs **leurs contrats d'apprentissage** (CERFA 10103-09), assortis de leur convention de formation grâce à la **plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public** contrat.apprentissage.beta.gouv.fr. (Plateforme CELIA).

N'oubliez pas, par ailleurs :

- * De vérifier que l'apprenti détient **un titre de séjour valide et autorisant le travail** pour les apprentis de nationalité hors Union Européenne. (Sauf pour le mineur suivi par l'ASE)
Le contrat ne pourra pas débiter avant la date à laquelle l'autorisation sera accordée <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2736>
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprouager/#/authentification>
- * D'effectuer la **déclaration préalable à l'embauche** (DPAE) auprès de l'URSSAF de votre département
<https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf> ou <https://www.net-entreprises.fr/declaration/dpae/>
- * De prendre rendez-vous auprès de votre **Médecine du Travail** pour la visite médicale d'embauche ; La visite est à réaliser dans un délai de deux mois à compter de l'embauche de l'apprenti ou, avant l'embauche, pour les mineurs ou pour les apprentis reconnus handicapés ou ceux affectés à certains travaux dangereux.
Penser à informer votre Médecine du Travail si l'apprenti doit travailler sur des machines dangereuses ou être exposé à des risques particuliers.
- * D'adresser une déclaration de dérogation préalable à l'Inspecteur du Travail avant l'affectation des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des **travaux dangereux ou utilisation de machines dangereuses**.
- * D'obtenir un **agrément** auprès du préfet (contacter votre DREETS) pour l'embauche d'un apprenti de plus de 16 ans et moins de 18 ans si votre entreprise relève d'une activité de **débit de boissons** (secteur de l'hôtellerie-restauration, bar, tabac, presse...), dès lors que le jeune est affecté au service du bar.
- * D'obtenir une autorisation pour les **heures supplémentaires d'un mineur**, délivrée par votre Inspection du Travail (si nécessaire pour votre entreprise).

Employeurs de la filière Hôtellerie/Restauration : Obligation d'obtenir le Permis de former pour les nouveaux tuteurs ou renouvellement. Si vous êtes déjà en possession de l'attestation du Permis de Former, merci de nous l'adresser par retour de mail <https://www.maineetloire.cci.fr/formation-continue/cafe-tourisme-hotelierie-restauration/permis-de-former-formation-initiale>

Pièces nécessaires à conserver

Vous ne transmettez pas les pièces nécessaires au dépôt de votre contrat. A conserver :



- * Copies des titres ou diplômes du maître d'apprentissage.
- * Copies des justificatifs d'expériences professionnelles du maître d'apprentissage.
- * Attestation d'ouverture d'un compte bancaire pour un apprenti formé par un ascendant.
- * Copie de la déclaration de dérogation, adressée à l'Inspection du Travail, pour l'affectation des jeunes travailleurs aux travaux dangereux.

Informations diverses

QUELLES COMPÉTENCES POUR LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage, celui-ci devra remplir les conditions suivantes :

- * Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- * A défaut, justifier au moins de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.



NOMBRE D'APPRENTIS AUTORISÉS ?

- * Si l'entreprise emploie uniquement des apprentis, chaque maître d'apprentissage peut former simultanément deux apprentis et un redoublant.
- * Si l'entreprise emploie à la fois des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, deux possibilités :
 - * 3 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est salarié de l'entreprise.
 - * 2 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est l'employeur.

Conditions particulières pour certains métiers : pharmacie....

ANGERS

Etablissement de Formation Pierre
Cointreau

132 Avenue de Lattre de Tassigny
CS 51030

49015 ANGERS CEDEX 01

02.41.20.53.10

inscriptions.angers@maineetloire.cci.fr

Référente handicap pour le site :

Anne-Marie LANGER

anne-marie.langer@maineetloire.cci.fr

CHOLET

Eurespace-Formation

Rue Eugène Brémont
CS 22116

49321 CHOLET CEDEX

02.41.49.10.20

inscriptions.cholet@maineetloire.cci.fr

Référente handicap pour le site :

Marina FROUIN

marina.frouin@maineetloire.cci.fr

SAUMUR

Espace Formation du Saumurois

Square Balzac
49412 SAUMUR CEDEX

02.41.83.53.53

inscriptions.saumur@maineetloire.cci.fr

Référente handicap pour le site :

Anne COUDRAY

Anne.coudray@maineetloire.cci.fr